

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 473

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Carvalho, M. Nilor et M. Sansu

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« La page d'accueil de l'intranet et son arborescence font clairement apparaître le lien vers les sites des organisations syndicales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer l'accessibilité des sites des organisations syndicales à partir de l'intranet des entreprises.